

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021**

Membres :

- en exercice	45
- présents	29
- représentés	13
- excusés	3
- votants	42

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2021/06/30-15**

**OBJET : Modification des tarifs du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de la régie**

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 juin 2021, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine-Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Catherine BRUNETTO
Philippe LEONELLI	Audrey RONDINI-GILLI	Lucie LAFEUMA
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Aline CHARLES
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Patricia AMIEL
Stéphan GADY	Mireille ESCARRAT	Jean-Maurice ZORZI
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Véronique LENOIR
Roland BRUNO	Didier SILVE	Thierry GOBINO
Jean PLENAT	Anne KISS	Isabelle CARBON
Sylvie SIRI	Frédéric CARANTA	Maxime ESPOSITO
Céline GARNIER	Catherine HURAUT	

**Membres représentés :**

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI  
Alain BENEDETTO donne procuration à Anne KISS  
Christophe ROBIN donne procuration à Céline GARNIER  
Philippe BURNER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Gilbert UVERNET donne procuration à Patricia PENCHENAT  
Christiane LARDAT donne procuration à Patricia PENCHENAT  
Franck THIRIEZ donne procuration à Jacki KLINGER  
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY  
Cécile LEDOUX donne procuration à Thomas DOMBRY  
Michel LE DARD donne procuration à Isabelle CARBON  
Julienne GAUTIER donne procuration à Thierry GOBINO  
Michèle DALLIES donne procuration à Véronique LENOIR  
Frédéric BLUA donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Membres excusés :**

Anne-Marie WANIART  
Valérie MORA  
Michel PERRAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Délibération n° 2021/06/30-15

**OBJET : Modification des tarifs du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de la régie**

**Le rapporteur expose :**

La compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez le 1<sup>er</sup> juillet 2015, en tant que compétence optionnelle. Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement non collectif devenant une compétence facultative.

Actuellement, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie sur les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, La Croix-Valmer, Grimaud, La Garde-Freinet, La Mole, Ramatuelle et Sainte-Maxime.

La régie compte un agent en charge de la réalisation du contrôle des installations. A l'occasion du départ de cet agent le 30 juin 2021, la Communauté de communes a décidé d'externaliser les missions de contrôles dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Ce contrat a été notifié à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE).

Afin d'équilibrer le budget annexe du SPANC, il convient désormais d'ajuster les tarifs du service en prenant en considération les tarifs de ce nouveau prestataire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs du service en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces tarifs ont été établis par délibération n° 2015/09/23-05 du 23 septembre 2015 et n'ont pas évolué depuis.

	Tarifs en euros nets de taxe
Examen préalable à la conception	50
Contrôle de réalisation	10
Contrôle en cas de vente	150
Contrôle périodique	90

Dans le contrat de prestation de service, un tarif est défini, pour chaque type de contrôle, en fonction de la capacité de l'installation :

- Inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants (EH) ;
- Supérieure à 20 EH et inférieure ou égale à 100 EH ;
- Supérieure à 100 EH et inférieure ou égale à 200 EH ;

Par ailleurs, la CMESE appliquera sur les tarifs une taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 10% telle que le prévoit l'article 279 du Code général des impôts.

Le budget annexe du SPANC n'étant pas assujéti à la TVA, aucune TVA n'est perçue auprès des usagers. Les tarifs sont donc nets de taxe.

L'objet de cette délibération est d'approuver les nouveaux tarifs du SPANC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-05 du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du SPANC.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » du 9 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2021.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** la modification de la grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les nouveaux tarifs étant repris dans le tableau ci-dessous :

		<b>Tarifs en euros nets de taxe</b>
Examen préalable à la conception	installation ≤ 20 EH	118
	installation > 20 EH et ≤ 100 EH	197
	installation > 100 EH et ≤ 200 EH	393
Contrôle de réalisation	installation ≤ 20 EH	151
	installation > 20 EH et ≤ 100 EH	289
	installation > 100 EH et ≤ 200 EH	577
Contrôle en cas de vente	installation ≤ 20 EH	171
	installation > 20 EH et ≤ 100 EH	524
	installation > 100 EH et ≤ 200 EH	786
Contrôle périodique	installation ≤ 20 EH	138
	installation > 20 EH et ≤ 100 EH	524
	installation > 100 EH et ≤ 200 EH	786

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en recettes au budget annexe « SPANC » de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70 article 7062.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Catherine BRUNETTO).**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210630-20210000154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021